

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
ANNEXE AU RÈGLEMENT DU FONDS D' ACTIONS SOCIALES – 1^{er} TRIMESTRE 2024

La présente annexe au règlement du fonds d'actions sociales est applicable du 1^{er} janvier au 31 mars 2024. L'ensemble des actions ci-dessous sont accessibles sur la plateforme monmetiermasante.fr, une plateforme en marque blanche qui regroupe les trois organismes assureurs.

Annexe 1 – Aides sociales individuelles

AIDE À LA COUVERTURE DES FAMILLES MONOPARENTALES	Participation : 100% de la dépense restant à charge Plafond : montant réel de la cotisation du salarié
AIDE À LA COUVERTURE DU CONJOINT À CHARGE	Participation : 100% de la dépense restant à charge Plafond : montant réel de la cotisation du salarié
AIDE AU FINANCEMENT DE LA MÉDECINE DOUCE	Participation : 100% de la dépense liée aux consultations Hypnose et sophrologie Plafond : 120 € / an
AIDE AU FINANCEMENT D'UN ABONNEMENT SPORTIF	Participation : 100% de la dépense liée à une activité sportive pratiquée dès un (1) mois d'ancienneté Plafond : 200 € / an par salarié et par enfant à charge 100 € / an par conjoint

Annexe 2 – Plafond de ressources

Le Revenu Brut Global (RBG) retenu au titre de l'annexe 1 pour l'aide à la couverture des familles monoparentales et du conjoint à charge est le suivant :

Situation de famille	Plafond annuel	Plafond mensuel
Personne seule	25 500 €	2 125 €
Couple	29 750 €	2 479 €

Majorations applicables	Plafond annuel	Plafond mensuel
Majoration par enfant à charge	8 748 €	729 €
Majoration par enfant ou adulte handicapé à charge	13 128 €	1 094 €
Majoration par adulte supplémentaire non à charge (ascendant, descendant)	12 250 €	1 021 €

Pour les enfants adultes ou non vivant au foyer et établissant leur propre déclaration fiscale, il conviendra de se référer aux avis d'imposition cumulés pour calculer le revenu brut global divisé par les parts fiscales cumulées.

Le Revenu Brut Global (RBG) retenu au titre de l'annexe 1 pour l'aide au financement de la médecine douce et l'abonnement sportif est le suivant : **RBG par part fiscale de 35 000 €.**

Annexe 3 – Actions de prévention

AIDE À LA PARENTALITÉ	Service gratuit : (1) Garde d'enfant(s), (2) soutien scolaire et (3) soutien parental individualisé via « Ma bonne fée » Plafond : 15h / par enfant / an pour (1), 15h / par enfant / an pour (2) et 3 sessions de 1h par enfant pour (3)
-----------------------	--

DS
HG

DS
DM

DS
AR

DS
LD

Fait à Paris, le 14/12/2023.

[Suivent les signataires]

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

DocuSigned by:

Hubert Giraud

312CB738D8EF44F...

Fédération SYNTEC

22/28 Rue Joubert - 75009 Paris

M. Hubert Giraud

DocuSigned by:

Annick Roy

6B4211388C814EC...

CFDT / F3C

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris

Mme Annick Roy

DocuSigned by:

Dominique Van Moerkercke

0116E87F0C8C443...

Fédération CINOV

4 avenue du Recteur Poincaré - 75016 Paris

M. Frédéric Lafage

Par délégation M. Dominique Van Moerkercke

DocuSigned by:

Louis DUVAUX

436CE0F1ED83460...

Fédération CFTC MEDIA+

100 avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif

M. Louis Duvaux

CFE-CGC / FIECI

22 rue de l'Arcade - 75008 Paris

M. Michel de La Force

CGT / FSE

263 rue de Paris - 93100 Montreuil

Mme Céline Vicaine

FO / FEC

54 rue d'Hauteville - 75010 Paris

M. Nicolas Faintrenie